

La Charte de l'école de Rugby

Cette charte rappelle les valeurs et les pratiques fondamentales en matière de pratique sportive en général, et dans la pratique du Rugby en particulier. Elle intègre le fait majeur qu'une Ecole possède par définition une vocation éducative et que son application dans le domaine du sport, lieu de projections idéalisées des enfants, doit la rendre encore plus exemplaire

Cette charte s'exprime concrètement au travers d'attitudes et de comportements. Elle concerne tous les acteurs qui composent et animent, chacun à leur place, notre Ecole.

Art.1 – Les enfants, mais aussi l'encadrement (éducateurs et dirigeants) et les parents ont tous une même mission et un même devoir de digne représentation de notre club tant sur les installations qu'à l'extérieur, lors de déplacements et de rencontres sportifs.

Art.2 – La passion et l'enjeu qui règnent parfois à l'occasion de certaines compétitions ne doivent pas nous écarter de la vocation fondamentale du sport qui reste « l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié ». A ce titre, les adultes (encadrement et parents) veillent à ne pas confondre encouragements et excitation envers les enfants. Ils modèrent leurs expressions et signalent les comportements déplacés.

Art.3 – La politesse et le respect sont les deux valeurs fondatrices de notre Ecole. « Bonjour », « S'il te plaît » et « Merci » constituent la base de notre alphabet. Le respect des personnes : partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, dirigeants, parents et de toute autre personne en contact avec l'Ecole fait l'objet d'une vigilance permanente. Le respect des locaux, des installations, du matériel, des moyens de transport et de tout autre lieu fréquenté par l'Ecole est une nécessité.

Art.4 – L'assiduité est la base de tout progrès. Elle est expressément recommandée.

Art.5 – Les parents font confiance à l'Ecole. Ils n'interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants. Ils ont le droit de poser les questions qu'ils estiment utiles à la bonne pratique de leur enfant. Les responsables de l'encadrement sportif de l'Ecole ont le devoir de leur répondre. Ils sont à l'écoute des enfants et des parents. Ils doivent les éclairer dans l'évolution de la pratique de l'enfant.

Art.6 – Les parents s'engagent à informer un responsable de la catégorie sportive de son enfant ou de l'Ecole, de tout changement ou événement (familiaux, scolaires, personnels, pratiques, etc.) qui pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'Ecole.

Art.7 – Enfants, encadrement, parents s'engagent à porter haut nos couleurs « noire et orange », dans le respect des valeurs édictées ci-dessus, des règles sportives en vigueur.

Art.8 – Il est du devoir de tout responsable de l'Ecole et des parents de veiller à la mise en oeuvre de cette charte.